

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA  
VILLE DE VILLE-MARIE

19 juillet 2018

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le jeudi 19 juillet 2018, à 16 h, à laquelle étaient présents :

Mme Adèle Beauregard, conseillère

MM. Michel Roy, maire  
Yves S. Bergeron, conseiller  
Dominik Pelletier, conseiller

Étaient absents : Mme Alexandra Fortier-Demers, conseillère  
MM. Martin Lefebvre, conseiller  
Jacques Loiselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Roy, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Ville-Marie.

181-07-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dominik Pelletier, conseiller, et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Transport :
  - 4.1 Ouverture de soumission – VM-2018-TP-06 – Travaux programmation TECQ 2014-2018
5. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ***TRANSPORT***

182-07-18

### **OUVERTURE DE SOUMISSION – VM-2018-TP-06 – TRAVAUX PROGRAMMATION TECQ 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juillet 2018 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE selon le devis proposé, les soumissionnaires devaient déposer un prix pour les travaux obligatoires prévus à la programmation des travaux admissibles à l'aide financière et des travaux optionnels;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée par Galarneau Entrepreneur Général inc. et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les prix sans les taxes applicables pour les travaux sont les suivants :

- Travaux obligatoires : 1 388 859,06 \$
- Travaux optionnels : 931 179,10 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a une seule soumission, la loi permet de vérifier la possibilité de négocier avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif s'est penché sur une analyse des coûts afin de déterminer le juste prix;

CONSIDÉRANT QUE les prix pour les travaux obligatoires sont différents de ceux déposés à la première programmation des travaux étant donné que l'estimation des coûts à ce moment-là était préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ont été revus et révisés par la firme de services professionnels selon l'ampleur des travaux;

CONSIDÉRANT QU'après vérification et selon le comité administratif, le soumissionnaire a fourni un prix juste;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux déposée au ministère sera révisée;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux sera exécutée en 2018 et que l'autre partie sera terminée en 2019, date limite permise pour présenter la reddition de comptes pour l'obtention de l'aide financière accordée de 1 026 292 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à faire nécessitent l'intervention d'entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 526 prévoit le financement des travaux pour une somme de 1 840 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande d'accepter la soumission comme déposée pour les travaux obligatoires seulement afin de respecter l'engagement financier selon le règlement d'emprunt n° 526;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entreprendre les travaux, l'administration tentera tout de même de revoir certains prix et demandera à l'entrepreneur de faire un effort financier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents :

D'ACCEPTER les recommandations du comité administratif comme indiqué ci-dessus et d'adjuger le contrat pour les travaux obligatoires seulement indiqués au formulaire de soumission à l'entreprise Galarneau Entrepreneur Général inc., au montant de 1 388 859,06 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-07-18

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 16 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Roy  
Maire

Martin Lecompte  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Michel Roy, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.